

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Plan des Services professionnels spécialisés

Plan de travail externe 2012-2013

Sécurité au travail Ontario
Application des lois > Conformité > Partenariat >

Ministère du Travail

Table des matières

Introduction	2
Services d'ergonomie.....	3
Description	3
Tendances en matière de blessures et de maladies	3
Objectif des inspections en matière d'ergonomie	5
Services d'hygiène	7
Description	7
Tendances en matière de blessures et de maladies	7
Objectif des inspections en matière d'hygiène	8
Services d'ingénierie	10
Description	10
Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie	10
Objectif des inspections en matière d'ingénierie	10
Services de radioprotection.....	13
Description	13
Tendances en matière de blessures et de maladies	14
Objectif des inspections en matière de radioprotection	14
Programme de gestion des situations d'urgence.....	16
Description	16
Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail	16

Introduction

Le ministère du Travail (MTR) a adopté la stratégie *Sécurité au travail Ontario* pour veiller à l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements d'application. Dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*, le MTR élabore des plans annuels sectoriels d'application de la loi qui mettent l'accent sur les dangers et énoncent les éléments que les inspecteurs vérifieront durant les inspections. Le présent plan, qui porte sur les Services professionnels spécialisés, expose la stratégie du MTR pour protéger les travailleurs et travailleuses de l'Ontario contre les blessures et les maladies professionnelles.

Le 1^{er} novembre 2010, l'Ontario a mis en place un nouveau numéro sans frais provincial, le 1 877 202-0008, qui permet de signaler les incidents relatifs à la santé et à la sécurité ou les pratiques de travail dangereuses. Quiconque, en Ontario, peut composer ce numéro pour signaler un incident relatif à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, une blessure grave, un décès ou un refus de travailler ou s'il a des questions d'ordre général. La ligne téléphonique est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Les Services professionnels spécialisés (SPS) de la Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail (MTR) mettent leur expertise technique au service de chacun des secteurs de santé et de sécurité du ministère, y compris ceux des secteurs des industries, de la construction, de l'exploitation minière et des soins de santé. Les compétences professionnelles particulières des SPS comprennent l'ergonomie, l'hygiène du travail, l'ingénierie et la radioprotection. Par conséquent, le présent plan sectoriel souligne la manière dont le MTR renforcera la conformité en matière de santé et de sécurité au travail grâce à la stratégie *Sécurité au travail Ontario* durant les inspections visant à déterminer la présence de risques associés aux troubles musculo-squelettiques (TMS), aux maladies professionnelles, à l'exposition à des machines et à du matériel complexes, aux produits chimiques et au rayonnement.

De plus, le programme de gestion des situations d'urgence des SPS coordonne les activités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour d'un programme complet de gestion des situations d'urgence afin de garantir la mise en place d'un système robuste d'intervention en cas d'urgence au sein du MTR.

Veuillez consulter le site Web Lois-en-Ligne pour télécharger la LSST et ses règlements d'application à l'adresse <http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=browseStatutes&lang=fr>.

Services d'ergonomie

Description

La protection des travailleurs contre les risques liés à des problèmes d'ergonomie est le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ergonomie. L'ergonomie professionnelle porte sur les interactions entre les travailleurs et les éléments dans leur lieu de travail, comme le matériel, les postes de travail, les méthodes de travail et les influences environnementales. Une application efficace de l'ergonomie permet d'optimiser le bien-être du travailleur et le rendement global du système. Une étude inefficace de l'ergonomie peut donner lieu à des troubles musculo-squelettiques et contribuer à causer des blessures graves, comme des chutes, des brûlures et des accidents de la route.

Les ergonomes du ministère du Travail offrent un soutien technique aux inspecteurs du ministère et procèdent à des inspections axées sur l'ergonomie.

L'évolution démographique de la main-d'œuvre ontarienne et la transformation continuelle des lieux de travail, du matériel et de la technologie dans les lieux de travail posent des défis pour assurer le maintien des normes ergonomiques en matière de santé et de sécurité des travailleurs. Cela comprend à la fois la nécessité de se préoccuper d'ergonomie sur les lieux de travail et la prévention des troubles musculo-squelettiques. Les Lignes directrices de prévention des TMS pour l'Ontario, le Manuel de ressources et la trousse de prévention qui les accompagnent, ainsi que les ressources propres au secteur qui sont disponibles par l'intermédiaire des associations de santé et de sécurité de l'Ontario offrent aux parties prenantes sur le lieu de travail une solide documentation de référence pour faire face aux problèmes de troubles musculo-squelettiques : www.ontario.ca/msd.

Le plan de travail visant les services d'ergonomie pour 2012-2013 comprend des inspections qui appuient la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ainsi qu'un soutien aux enquêtes offert aux inspecteurs en réponse aux événements. Les ergonomes :

- effectuent des visites dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario* dans des entreprises présentant des risques de troubles musculo-squelettiques ou ayant des antécédents de troubles musculo-squelettiques;
- aident les inspecteurs au cours des inspections réalisées dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*;
- contribuent à des campagnes d'application pertinentes dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario* où des renseignements sur les risques de troubles musculo-squelettiques sont diffusés;
- participent aux inspections régionales;
- mènent des enquêtes sur les décès, les blessures graves, les refus de travailler et les plaintes.

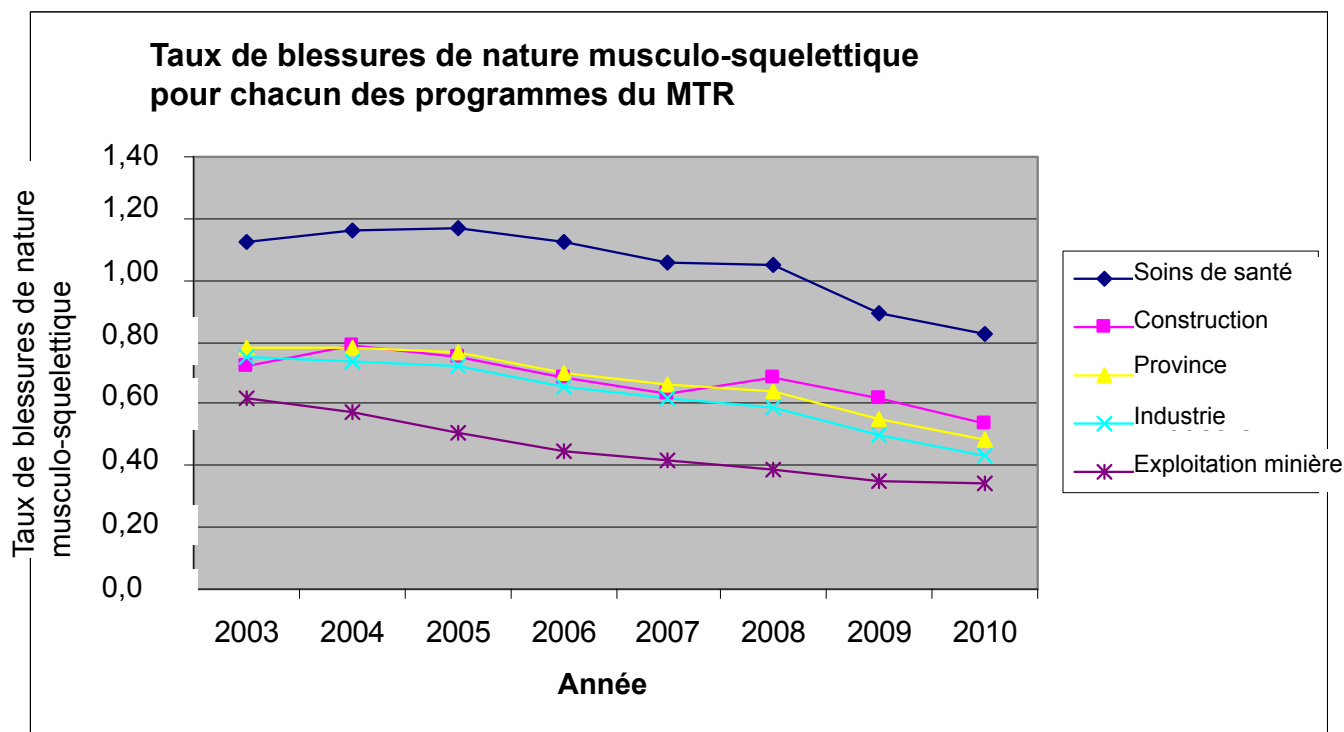
Tendances en matière de blessures et de maladies

Les troubles musculo-squelettiques constituent toujours la cause première des blessures avec interruption de travail en Ontario. Les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentent 42 pour cent du nombre total de demandes d'indemnisation avec interruption de travail, 43 pour cent du nombre total de jours d'interruption de travail et 40 pour cent des coûts totaux d'indemnisation avec interruption de travail pour les industries visées par les annexes 1 et 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* en 2010. La

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a traité plus de 25 600 demandes qui ont entraîné des coûts d'indemnisation directs de plus de 92 millions de dollars, ainsi que plus de 739 000 jours de travail perdus. Le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail pour les industries visées par l'annexe 1 a diminué de 38 pour cent de 2003 à 2010. Les diminutions les plus importantes du taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail pour les industries visées par l'annexe 1 ont été de 14 pour cent entre 2008 et 2009 et de 12 pour cent entre 2009 et 2010.

Il est essentiel de prêter attention aux troubles musculo-squelettiques afin de favoriser la diminution constante du taux global de blessures avec interruption de travail en Ontario.

Le tableau ci-après illustre les taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail pour chacun des programmes du MTR. Dans le secteur industriel, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 43 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2010. De 2003 à 2010, le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 42 pour cent dans ce secteur. Dans le secteur des soins de santé, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 47 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2010. De 2003 à 2010, le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 26 pour cent dans le secteur des soins de santé. Dans le secteur de la construction, les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques représentaient 35 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail et le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 25 pour cent de 2003 à 2010. Les demandes d'indemnisation pour troubles musculo-squelettiques dans le secteur de l'exploitation minière représentaient 41 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2010. De 2003 à 2010, le taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail a diminué de 44 pour cent.



Objectif des inspections en matière d'ergonomie

Tous les inspecteurs du MTR sont encouragés à se pencher sur les troubles musculo-squelettiques dans le cadre de leurs visites des lieux de travail affichant des antécédents de troubles musculo-squelettiques avec interruption de travail et des inspections des lieux de travail d'un secteur ou d'un groupe de taux de la CSPAAT reconnu à cet égard. Les inspecteurs peuvent consulter les ergonomes de la région pour obtenir une expertise technique au moment de leurs visites proactives ou réactives sur les lieux de travail.

En plus de leur participation aux inspections générales, les ergonomes effectuent des inspections proactives, qui représentent 15 pour cent de leurs visites sur les lieux de travail. Ils accordent la priorité aux lieux de travail ayant des antécédents de troubles musculo-squelettiques et à ceux qui présentent des risques de blessures de nature musculo-squelettique, comme les hôtels et les motels, les foyers de groupe, ainsi que les projets de construction résidentielle, institutionnelle, commerciale et industrielle.

Les inspecteurs des secteurs de la construction, des soins de santé, de l'exploitation minière et des industries effectuent des inspections proactives et réactives sur les lieux de travail en vue d'assurer la conformité à la LSST et aux règlements pertinents, notamment aux exigences visant à prévenir les risques liés aux problèmes d'ergonomie et les troubles musculo-squelettiques. De plus, les inspecteurs de chacun de ces quatre secteurs mettront l'accent sur les troubles musculo-squelettiques, comme le souligne le tableau suivant.

Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ergonomie
Industrie	Les inspecteurs continueront de mettre l'accent sur les risques de blessures de nature musculo-squelettique qui constituaient une priorité dans le cadre de la campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques de 2011-2012 et qui comprenaient le soulèvement et l'abaissement d'objets, la manutention manuelle des matériaux et le travail sur des échelles (<u>Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)/Consignes ergonomiques à l'attention des intervenants au sujet de l'utilisation des échelles dans les lieux de travail industriels</u>), la manutention manuelle inutile de matériaux en raison d'obstructions, la poussée et la traction d'objets et l'utilisation de chariots de travail.
Soins de santé	Les inspecteurs continueront de cibler les risques de troubles musculo-squelettiques qui représentaient une priorité dans le cadre de la campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques de 2011-2012 et qui comprenaient le soulèvement et l'abaissement d'objets, la poussée et la traction d'objets, l'utilisation et l'entretien de chariots, ainsi que le soulèvement, le transfert et le repositionnement des patients.
Construction	Les inspecteurs continueront de cibler les risques de troubles musculo-squelettiques qui représentaient une priorité dans le cadre de la campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques de 2011-2012, en mettant l'accent sur la manutention sécuritaire des matériaux (tout particulièrement au moment des montées/descentes au-dessus ou en dessous du niveau du sol et de la montée dans des échelles), les passages dégagés, l'entretien du matériel et la non-utilisation des boîtes comme plateforme de travail. Les secteurs qui présenteront un intérêt particulier au chapitre de l'ergonomie seront ceux de la construction résidentielle et ICI (industrielle, commerciale et institutionnelle). La priorité sera accordée aux électriciens, aux maçons, aux ouvriers de travaux routiers et aux couvreurs.
Exploitation minière	Les inspecteurs continueront de cibler les risques de troubles musculo-squelettiques qui représentaient une priorité dans le cadre de la campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques de 2011-2012, qui comprenaient les méthodes de rangement et de transport manuel des objets, les façons de manipuler des articles comme les fournitures et le matériel ainsi que l'utilisation d'appareils pour faciliter la manipulation des objets.

Services d'hygiène

Description

Les principaux objectifs du plan de travail de 2012-2013 en matière d'hygiène du travail sont la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des substances dangereuses et la prévention des affections et des maladies professionnelles. Sur le lieu de travail, les travailleurs peuvent être exposés à des agents biologiques, chimiques et physiques qui peuvent causer des maladies ou détériorer l'état de santé des travailleurs. Les hygiénistes du travail du MTR effectuent des inspections de l'hygiène ainsi que des enquêtes et des études de la qualité de l'air dans tous les secteurs en vue de cerner et d'évaluer les facteurs de risque favorisant l'apparition d'affections et de maladies professionnelles chez les travailleurs. Les hygiénistes offrent également un soutien professionnel et technique aux inspecteurs des programmes sectoriels.

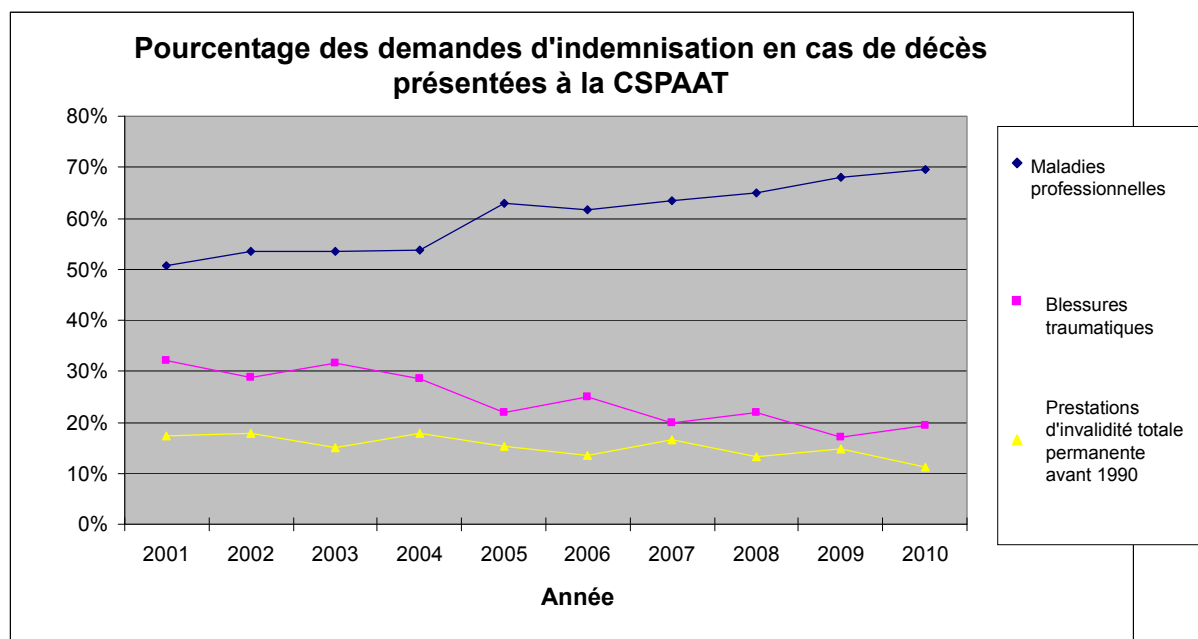
L'évaluation des dangers pour la santé au travail et le contrôle des risques connexes se font dans le cadre de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des règlements pertinents comme le Règlement relatif aux substances désignées, le Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques (Règlement 833) et les lois fédérale/ontarienne sur le Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT).

Le plan de travail 2012-2013 des services d'hygiène du travail prévoit les visites proactives sur le terrain qu'effectueront les hygiénistes sur les lieux de travail prioritaires afin de prévenir deux importantes maladies professionnelles, à savoir la perte auditive due au bruit et l'asthme lié au travail. Les hygiénistes participeront également à des campagnes éclair et à des initiatives régionales organisées en vertu de la stratégie d'application de la loi *Sécurité au travail Ontario*.

Tendances en matière de blessures et de maladies

En Ontario, les maladies professionnelles sont à l'origine de plus de décès que les blessures professionnelles. Les maladies professionnelles sont souvent plus difficiles à diagnostiquer et à surveiller pour un certain nombre de raisons, notamment leur longue période de latence après l'exposition, la difficulté à distinguer les maladies professionnelles des maladies non professionnelles et le manque de sensibilisations aux origines professionnelles de certaines maladies. En 2010, les maladies professionnelles ont contribué à 70 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation en cas de décès sur le lieu de travail autorisées par la CSPAAT. Le tableau sur les tendances ci-dessous indique qu'entre 2001 et 2010, le pourcentage de demandes d'indemnisation autorisées pour maladies professionnelles est passé de 51 à 70 pour cent.

Les règlements visant notamment le SIMDUT, les substances désignées, les agents biologiques et chimiques ainsi que les limites d'exposition professionnelle prescrivent des exigences de reconnaissance, d'évaluation et de contrôle de l'exposition professionnelle. La réglementation sectorielle (industrie, construction, exploitation minière et soins de santé) traite également de questions d'hygiène comme le bruit, l'équipement de protection individuelle et le matériel de sécurité. L'application des exigences réglementaires pertinentes aurait une incidence sur la lutte contre l'exposition professionnelle et la prévention des maladies professionnelles.



Objectif des inspections en matière d'hygiène

Le rôle principal des hygiénistes régionaux est d'offrir un soutien professionnel et technique en matière d'inspections générales du programme sectoriel dans le cadre des activités proactives et réactives de conformité et d'application de la loi sur le terrain. Dans le cadre de la stratégie d'application de la loi *Sécurité au travail Ontario*, les hygiénistes participent à des initiatives d'hygiène proactives en vue de la prévention des maladies professionnelles. Les hygiénistes participent également à des campagnes éclair et des initiatives régionales liées aux programmes sectoriels qui comportent des éléments d'hygiène professionnelle importants.

La perte auditive due au bruit et l'asthme lié au travail sont considérés comme étant deux maladies professionnelles importantes en Ontario. Les initiatives de prévention des maladies professionnelles prévues dans le cadre du programme d'hygiène du travail de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* amènent les hygiénistes à effectuer 10 pour cent du nombre total de visites sur le terrain dans des lieux de travail où l'exposition au bruit est élevée afin d'évaluer le risque de perte auditive due au bruit. En outre, 10 pour cent du total des visites sur le terrain sont des visites proactives dans des lieux de travail prioritaires qui mettent l'accent sur la prévention de l'asthme lié au travail. Les données de la CSPAAT sur les demandes d'indemnisation servent à choisir les secteurs prioritaires aux fins des visites proactives des hygiénistes. En ce qui concerne l'initiative portant sur la perte auditive due au bruit, les visites cibleront les industries suivantes : sidérurgie, fonderies et affinage, pièces et accessoires de véhicules, montage de véhicules automobiles, pâte, papier journal et papiers de spécialité, mécanique et tôlerie. En ce qui concerne l'initiative portant sur l'asthme lié au travail, les visites proactives des hygiénistes cibleront les industries suivantes : pièces et équipement de véhicules automobiles, produits en plastique alvéolaire et expansé, entretien et réparation de véhicules et produits de boulangerie-pâtisserie.

Les hygiénistes continuent de veiller à la mise en place de mesures de contrôle de l'exposition à des agents toxiques sur les lieux de travail par l'application des règlements relatifs aux substances désignées, du Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques et des règlements concernant le Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT). Les interventions des hygiénistes sur les lieux de travail porteront également une attention

particulière aux mesures de contrôle relatives à l'utilisation de substances considérées comme étant des agents cancérigènes ou sensibilisants et celles présentant des dangers pour la reproduction, ainsi qu'à la promotion de la réduction de l'exposition aux agents toxiques grâce au remplacement des substances chimiques par des produits à moins forte toxicité.

Des études de la qualité de l'air seront également menées pour appuyer les LEP (limites d'exposition professionnelle) proposées de même que la mise en application des LEP déjà adoptées.

Les inspecteurs dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de l'exploitation minière et des industries effectuent des inspections proactives et réactives sur les lieux de travail en vue d'assurer la conformité à la LSST et aux règlements pertinents, notamment à ceux liés aux problèmes d'hygiène au travail. Les hygiénistes régionaux fournissent un soutien professionnel et technique aux inspecteurs dans le cadre des initiatives d'application de la loi et de conformité à l'échelle sectorielle et régionale. Le tableau ci-dessous souligne les objectifs précis des inspecteurs en matière d'hygiène pour chacun des quatre programmes.

Secteur	Objectif des inspections en matière d'hygiène
Industrie	- Gestion des produits chimiques dangereux en mettant l'accent sur l'application des exigences relatives aux substances désignées, aux limites d'exposition professionnelle et au SIMDUT. - Application des nouvelles limites d'exposition au bruit - Utilisation de matériel de protection individuelle et formation connexe
Soins de santé	- Gestion des produits chimiques dangereux en mettant l'accent sur l'application des exigences relatives aux substances désignées, aux limites d'exposition professionnelle et au SIMDUT. - Programme relatif au matériel de protection individuelle, y compris les dispositifs de protection respiratoire - Fourniture et entretien de systèmes de ventilation dans les bâtiments et pour le contrôle de dangers particuliers
Construction	- Gestion des produits chimiques dangereux en mettant l'accent sur l'application des exigences relatives aux substances désignées, aux limites d'exposition professionnelle et au SIMDUT. - Application du Règlement de l'Ontario 278/05 sur l'amiante - Programme relatif au matériel de protection individuelle, y compris les dispositifs de protection respiratoire - Mesure du taux de monoxyde de carbone sur les chantiers de construction entourés d'une enceinte
Exploitation minière	- Application des exigences du SIMDUT - Exposition à la poussière et mesures de contrôle - Évaluation de l'exposition au bruit et mesures de contrôle

Services d'ingénierie

Description

Le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ingénierie touche les risques pour la sécurité sur les lieux de travail. Les ingénieurs régionaux offrent des services de soutien technique aux quatre programmes du MTR dans le cadre des inspections et des enquêtes mettant en cause des problèmes complexes d'ingénierie. En outre, la compétitivité de l'économie mondiale et les progrès technologiques constants dans les secteurs de la fabrication, de l'exploitation minière, des soins de santé et de la construction amplifient la nécessité pour les employeurs de mettre en place de nouvelles technologies de pointe. Les ingénieurs et les inspecteurs du MTR sont et continueront d'être confrontés à des technologies nouvelles et en évolution, fondées sur des principes d'ingénierie complexes et nécessitant l'expertise d'un ingénieur pour déceler les risques connexes en matière de santé et de sécurité. La nécessité de disposer de connaissances à jour sur les progrès réalisés dans les nouvelles technologies et les aspects techniques qui en découlent mobiliseront davantage les ingénieurs du ministère. Les ingénieurs du MTR participent également au processus de mise à jour des exigences réglementaires afin qu'elles tiennent compte de l'évolution de la technologie et des méthodes, de sorte que les travailleurs soient protégés adéquatement contre les nouveaux dangers sur les lieux de travail.

Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie

Les principaux objectifs du plan de 2012-2013 des services d'ingénierie sont la protection des travailleurs contre les risques que représentent les dangers mécaniques et électriques, le matériel, l'exposition aux produits chimiques, les explosions et les incendies ainsi que les éboulements et les risques associés à l'utilisation ou aux défaillances de dispositifs de levage, de grues distributrices à tour, de plateformes de travail et d'échafaudages.

Le plan décrit les principales questions et initiatives touchant l'application des dispositions visant l'ingénierie dans les règlements relatifs aux établissements industriels, aux projets de construction, aux établissements de soins de santé et aux mines et installations minières. Il fournit une orientation qui concerne non seulement les visites effectuées par les ingénieurs dans des secteurs précis relativement à des dangers pour la sécurité jugés prioritaires, mais aussi leur participation à des projets spéciaux liés à l'application des règlements ou à la réalisation d'une enquête.

Objectif des inspections en matière d'ingénierie

Les inspecteurs du ministère du Travail appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils porteront une attention particulière à certains dangers propres au secteur et au lieu de travail tout en continuant de vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité. L'exercice de leur pouvoir discrétionnaire dépendra des faits et des conditions observés dans chaque lieu de travail.

Les ingénieurs appuient l'initiative *Sécurité au travail Ontario* en répondant aux demandes de soutien professionnel provenant des inspecteurs à la suite de leurs inspections proactives. En 2012-2013, les travaux auxquels ils peuvent prendre part comprennent :

- la participation aux inspections proactives;
- la participation aux inspections régionales;
- le soutien aux campagnes éclair pertinentes dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* qui incluent des composantes d'ingénierie complexes;
- l'examen de rapports techniques;
- des inspections du lieu de travail en vue de déterminer si l'examen préalable de santé et de sécurité a été effectué et répond aux exigences;
- l'évaluation de la portée des travaux, l'examen de rapports, l'interprétation des résultats et la préparation de rapports techniques;
- la participation aux enquêtes sur les décès, les blessures graves, les refus de travailler et les plaintes.

Les ingénieurs appuieront les campagnes éclair dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, en fournissant des documents d'orientation et des listes de vérification pour permettre aux inspecteurs de détecter les dangers avec exactitude.

Le tableau qui suit présente les objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie pour chacun des quatre programmes.

Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie
Industrie	• Dangers de nature mécanique, comme les points de pincement, les écrasements et les enchevêtrements • Dangers associés à l'utilisation ou aux défaillances des dispositifs de levage • Risques chimiques / incendie et explosion • Conformité à l'article 7 du Règlement 851, examen préalable de santé et de sécurité, en portant une attention toute particulière aux dispositifs de protection des machines. • Contacts électriques et travail sur des pièces de matériel exposées ou des conducteurs sous tension et des lignes électriques aériennes ou à proximité de ceux-ci, en prêtant une attention particulière aux installations solaires. • Verrouillage
Construction	• Contacts électriques • Participation des ingénieurs après notification du système de suspension multipoint ou des échafaudages volants • Matériel d'accès suspendu, conception, essai et entretien • Grues distributrices à tour, conception, essai et entretien • Excavation, système de soutènement de tunnels et étalement de tranchées
Exploitation minière	• Dangers de nature mécanique, comme les points de pincement, les écrasements, les enchevêtrements et le verrouillage inadéquat • Éboulements, parois de fosse et stabilité des talus

	• Galerie inclinée servant à la remontée du minerai, système de convoyeur, matériel mobile et plateforme de travail suspendue mal inspectés ou entretenus • Contact électrique • Matériel de ventilation
Soins de santé	Risques liés aux centrales électriques, comme : • les dangers de nature mécanique, notamment les points de pincement, les écrasements et les enchevêtrements; • les risques chimiques, d'incendie et d'explosion.

Services de radioprotection

Description

La sécurité des rayons X au travail est régie par le Règlement de l'Ontario 861 concernant la sécurité des rayons X. Le personnel des Services sur le terrain en matière de radioprotection (STRP) administre et applique ce règlement.

Le personnel des STRP veille également à l'application des exigences touchant la santé et la sécurité au travail (en vertu de la disposition de devoir général de diligence de la LSST relativement aux normes et aux lignes directrices nationales ou internationales) concernant les autres sources de rayonnement suivantes :

- rayonnement ionisant (sous forme de matières radioactives d'origine naturelle);
- rayonnement non ionisant (fréquence électromagnétique extrêmement faible ou très faible, radiofréquence, micro-ondes, imagerie par résonance magnétique, rayons ultraviolets, laser).

Des sources de rayons X, de rayonnement non ionisant et de matières radioactives d'origine naturelle sont présentes dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. Les principaux secteurs où l'on trouve des sources de rayons X sont les suivants :

- soins de santé – hôpitaux et cliniques radiologiques (soins médicaux et dentaires pour les humains) et cliniques vétérinaires;
- industrie – jauges d'épaisseur pour l'acier et les revêtements, détection de la hauteur de remplissage des bouteilles ou des conserves, détection de contaminants dans la transformation des aliments, etc.;
- éducation – formation des opérateurs d'appareils de radiographie dans les domaines des soins médicaux et dentaires, de la médecine légale, de la chiropraxie, des essais non destructifs et de la sécurité;
- construction – radiographie industrielle de bâtiments et de pipelines, etc.;
- analyses – utilisées pour les activités d'assurance ou de contrôle de la qualité et les enquêtes dans les grandes installations de fabrication, d'essai et de recherche;
- services policiers – vérification de la sécurité dans les palais de justice, les édifices publics et les centres correctionnels et détection de bombes.

Les agents de radioprotection (ARP) sont nommés à titre d'inspecteurs en vertu de la LSST et d'agents des infractions provinciales en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*, ce qui leur permet d'intenter des poursuites relatives aux infractions aux termes de la LSST. Ils se spécialisent dans le domaine des sources de rayonnement ionisant et non ionisant en vue de la protection des travailleurs ontariens. Ils mènent des inspections proactives et des enquêtes réactives pour répondre aux préoccupations des travailleurs et régler les refus de travailler. En plus des activités menées sur le terrain, les ARP enregistrent les employeurs qui possèdent des sources de rayons X et examinent et approuvent les plans d'installation des sources de rayons X utilisées à des fins vétérinaires, industrielles, analytiques et éducatives.

Le nombre d'employeurs qui possèdent des appareils radiographiques continue d'augmenter au fil des ans et les approbations visant l'installation d'appareils radiographiques ont également connu une

hausse, plus particulièrement ceux utilisés dans le domaine des soins vétérinaires et dentaires et pour les vérifications de sécurité.

- Le nombre d'employeurs en possession de sources de rayons X servant à des fins non humaines qui sont inscrits auprès du MTR s'élève à 2 481.
- Environ 50 000 sources radiologiques sont inscrites auprès de l'Unité de l'inspection des installations radiologiques du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Environ 500 lieux de travail où l'on trouve des sources non ionisantes ont été inscrits dans la base de données du MTR à la suite de visites réactives. Ces fichiers sont conservés comme données historiques qui pourraient s'avérer utiles en cas de plaintes ou refus de travailler similaires de la part des travailleurs.

Tendances en matière de blessures et de maladies

- L'exposition à des agents physiques dangereux (rayons X) peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.
- Les lasers puissants utilisés pour des applications industrielles, médicales, cosmétiques et de recherche peuvent causer des blessures à la peau et aux yeux.
- Les problèmes de sécurité liés au champ magnétique d'un système d'imagerie par résonance magnétique peuvent entraîner des blessures par projectile ou des engelures graves causées par l'exposition au gaz cryogène.
- L'exposition aux radiofréquences et aux micro-ondes peut échauffer les tissus.
- Les rayons ultraviolets peuvent induire le cancer et endommager la peau et les yeux.
- L'exposition à un rayonnement gamma externe et (ou) à un rayonnement de particules alpha ou bêta interne à la suite de l'inhalation ou de l'ingestion de matières radioactives d'origine naturelle peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.

Objectif des inspections en matière de radioprotection

Les inspecteurs du MTR veillent à l'application de la LSST et de ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils accorderont une attention particulière à certains dangers propres au secteur et au lieu de travail. Toutefois, ils continueront d'assurer la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées en fonction des conditions observées dans chaque lieu de travail.

Les inspecteurs des Services en milieu de travail en matière de radioprotection (STRP) effectueront cette année des visites conjointes avec d'autres inspecteurs des programmes de santé et de sécurité sur des lieux de travail ciblés où se trouvent des sources radiologiques ou d'autres dangers de radioexposition connus. Ils mèneront également des inspections proactives de leur propre chef en fonction du risque potentiel de radioexposition, des résultats de la dernière visite sur le lieu de travail, d'antécédents de non-conformité et de la date de cette visite.

Une démarche proactive complémentaire :

- mettra l'accent sur l'inspection des sources radiologiques des installations dentaires dans les établissements vétérinaires;
- consistera à enquêter sur les expositions aux rayons X les plus élevées selon la base de données du Fichier dosimétrique national;
- confirmera l'inscription et examinera les sources radiologiques et les installations (en vertu du Règlement 861 [sécurité des rayons X], l'employeur doit s'inscrire auprès du directeur et faire examiner la conception du plan qui doit être approuvée par un inspecteur);
- se penchera sur l'utilisation de lasers de forte puissance à des fins cosmétiques;
- appuiera les inspecteurs dans le cadre de toute initiative régionale qui comporte un élément de radioprotection;
- appuiera les inspecteurs dans le cadre des visites réactives ou proactives d'une installation nucléaire à l'égard de laquelle le MTR a le pouvoir d'appliquer la LSST.

Outre les dangers liés au rayonnement, le ministère du Travail demande aux agents de radioprotection de prêter une attention particulière aux sujets et aux problèmes d'application de la loi présentés dans le tableau qui suit. Cette liste, qui n'est pas exhaustive, s'applique principalement aux cliniques vétérinaires et autres lieux de travail de catégorie spécialisée (qui ne relèvent pas des programmes du MTR touchant les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'exploitation minière ou des soins de santé).

Principaux dangers	Objectifs des inspections du MTR en matière de radioprotection
Troubles musculo-squelettiques	Les politiques et méthodes relatives au levage ainsi qu'aux appareils de levage (le cas échéant) des hôpitaux et des cliniques vétérinaires seront examinées. Les textes associés aux rapports des visites sur le terrain contiendront des liens vers les trousseaux relatifs aux troubles musculo-squelettiques.
Glissades, trébuchements et chutes	Le lieu de travail devrait être exempt de matériaux, d'objets, de substances et d'appareils au pied inappropriés pour prévenir les dangers.
Exposition à des dangers de nature radiologique	Les dangers pour la santé présents dans les établissements de soins vétérinaires comprennent l'utilisation d'éléments radioactifs en médecine nucléaire (I-131 pour le traitement de la thyroïde des chats), d'agents physiques tels que les rayons X et d'autres dangers liés au rayonnement comme l'imagerie par résonance magnétique (IRM) et les lasers.
Feuilles de données sur la sûreté des matériaux et SIMDUT	Le secteur des soins vétérinaires utilise un large éventail de produits chimiques à l'état liquide, solide et gazeux. Comme les travailleurs risquent d'être exposés à des produits chimiques sur le lieu de travail, ils doivent avoir accès aux feuilles de données sur la sûreté des matériaux à jour et recevoir une formation sur le SIMDUT.

Programme de gestion des situations d'urgence

La section suivante aborde les obligations que la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* impose au ministère du Travail.

Description

Le ministère du Travail, à l'instar d'autres ministères provinciaux, a adopté des programmes complets de gestion des situations d'urgence reposant sur une démarche de gestion des risques et prévoyant des activités touchant les cinq volets fondamentaux de la gestion des situations d'urgence : la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Le but de ces réformes est de veiller à ce qu'une démarche proactive, coordonnée et exhaustive de gestion des situations d'urgence soit mise en place afin de réduire les risques graves qui menacent les collectivités de l'Ontario.

La mise en œuvre des programmes de gestion des situations d'urgence a pour objectif ultime de sauver des vies, d'économiser de l'argent, de protéger les biens, la santé publique et l'environnement, de maintenir la stabilité économique et d'assurer le maintien de l'infrastructure essentielle. Cela se fera en prévenant certaines situations d'urgence avant qu'elles ne surviennent, en diminuant la fréquence et la gravité d'autres situations du genre et en accélérant le processus de rétablissement à la suite d'une situation d'urgence. Il en résultera une province comptant des collectivités sûres, sécuritaires et capables de réagir en cas de catastrophe.

Les ministères provinciaux et les municipalités sont tenus d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir à jour des programmes exhaustifs de gestion des situations d'urgence et d'adopter des normes à l'égard de ces programmes aux termes des règlements pris en application de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. Cette exigence assure la mise en place d'un système robuste, uniforme et responsable de gestion des situations d'urgence dans l'ensemble de la province.

Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, L.R.O. 1990, chap. E.9. et le décret connexe, soit le décret 777/2009 daté du 13 mai 2009, accordent au gouvernement de l'Ontario le pouvoir de se préparer aux situations d'urgence et d'intervenir en vue de protéger la santé, la sécurité, le bien-être et les biens publics en Ontario.

Aux termes de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, tous les ministres sont responsables de l'élaboration d'un plan d'urgence en vue d'assurer la continuité des activités et des services, alors qu'en vertu du décret connexe, 13 ministres sont en outre tenus d'élaborer des plans d'urgence particuliers correspondant au type de situation d'urgence qu'on leur a attribué.

Le ministère du Travail est chargé de « toute situation d'urgence ayant des répercussions sur la santé et la sécurité des travailleurs ». La responsabilité d'élaborer un plan d'intervention en situation d'urgence en vertu du décret connexe revient aux Services professionnels spécialisés.